

AFFICHÉ LE
04 DEC. 2018

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Philippe - GRANET Alice - MOUGIN Rémi - BROUMAUULT Olivier - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice - DUSSOL Mélanie - SEMIOND Elodie

Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck

Procurations : PRAT Eric à CLERET DE LANGAVANT Maixent - PAUL Jean-Lin à DE CLINCHAMPS Patrice - SEMIOND Gérard à SEMIOND Philippe
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal des séances du 26 septembre et 7 novembre 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des conseils municipaux du 26 septembre et 7 novembre 2018

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réalisation d'une étude de programmation architecturale pour la création d'une école et d'une crèche

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, les écoles maternelles et élémentaires des communes historiques Vallouise et Pelvoux ont été gérées dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, puis communal à la suite de la création de la commune nouvelle.

Monsieur le maire expose qu'au-delà des problèmes d'organisation et de logistique posés par ce regroupement, les bâtiments accueillant ces écoles ne sont plus adaptés aux besoins des élèves et enseignants et aux normes régissant les établissements recevant du public (ERP).

Monsieur le maire expose qu'à ce titre, la commune travaille depuis plusieurs mois sur un projet de création d'une nouvelle école dont la première étape, portant sur la réalisation d'une étude de programmation architecturale, va prochainement être lancée

Monsieur le maire expose qu'à la demande de la communauté de communes, il est prévu que ce nouveau bâtiment accueille une crèche dédiée aux enfants de la vallée, ainsi que des locaux affectés à un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

A ce titre, il semble opportun d'intégrer à l'étude de programmation architecturale la réalisation de ces deux structures.

Monsieur le maire expose qu'au regard de l'importance et de la complexité de ce projet, il semble opportun d'organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage entre ces deux personnes publiques.

A ce titre, monsieur le maire propose au conseil que la communauté de communes délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage de cette étude de programmation, sur la partie crèche et ALSH, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Attribution d'un marché public : réalisation d'une étude de programmation architecturale pour la création d'une école et d'une crèche

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation le 14 septembre 2018, portant sur un marché public de prestations intellectuelles relatif à la « Réalisation d'une étude de programmation architecturale pour la création d'un groupe scolaire et d'une crèche ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres et négociation avec les soumissionnaires, le groupement BATI PROGRAMME / TERRE ECO / X. ACHAINTE a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 27 950.00 € HT (33 540.00 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ce marché de prestations intellectuelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Budget M 14– décision modificative n°6

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°6 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

- Versement d'une subvention à l'association TRAIL ECRINS RUNNING:
 - En dépenses, un abondement de 1 500.00 € de l'article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » chapitre 65, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 60633 «Fournitures de voirie» chapitre 011 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Attribution d'une subvention à l'association « Trail Ecrins running»

Monsieur BROUMAULT étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Monsieur le maire expose que l'Association « Trail Ecrins Running » a sollicité un soutien exceptionnel de la commune à hauteur de 1 500.00 €, afin de lui permettre de clôturer son exercice comptable en équilibre.

Monsieur le maire propose donc au Conseil de délibérer sur le versement de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Remplacement du télésiège de la Crête : contraction d'un emprunt à long terme sur le budget annexe des remontées mécaniques (M 43)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation le 31 octobre 2018 portant sur la contraction d'un emprunt destiné au financement du nouveau télésiège de la Crête.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les établissements financiers, le CREDIT AGRICOLE a présenté l'offre la mieux disante.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer le contrat d'emprunt proposé par cet établissement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. **Montant :** 1 760 000.00 Euros
2. **Objet :** financement du télésiège de la Crête
3. **Nature :** prêt à moyen terme à taux fixe amortissable
4. **Durée :** 25 ans
5. **Taux d'intérêt :** taux fixe de 1.79 % l'an
6. **Base de calcul des intérêts :** 30/360
7. **Modalités de remboursement :** paiement trimestriel des intérêts, échéances constantes avec amortissement progressif du capital
8. **Garantie :** néant
9. **Frais de dossier :** 0.10% flat payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la création d'une Agence Postale Intercommunale et d'une Maison de Services Au Public

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil a pris acte de la volonté de La Poste de mutualiser les services postaux avec un autre service au public et de valider la transformation de l'actuel bureau de poste de Vallouise en Agence Postale Intercommunale, gérée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réflexion portant sur la réorganisation des services publics à l'échelle de la commune, et plus généralement de la vallée, il apparaît nécessaire de

proposer aux habitants une offre de services adaptée aux besoins émergents, liés en particulier au développement de l'administration électronique engagée par l'Etat.

A ce titre, il semble opportun d'articuler la future agence postale intercommunale avec une Maison de Services au Public (MSAP) dédiée principalement aux habitants de la vallée de la Vallouise.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, portant sur les conditions de mise en œuvre et de gestion de ces deux structures.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Signature d'une convention de servitudes avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

Monsieur le maire expose que par courrier reçu en mairie le 16 novembre 2018, le bureau d'études LM Ingénierie, missionné par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a adressé à la commune un projet de convention de servitude.

Par cette convention, la commune autorise le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à implanter une artère souterraine composée de deux fourreaux PVC sur une longueur d'environ 2 mètres linéaires ainsi qu'un poteau en bois sur la parcelle cadastrale n° E 883 au lieudit « La Croix Rouge ».

Cette opération est destinée à desservir la zone située à proximité en matière de communications électroniques à très haut débit.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : Signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France

Monsieur le maire expose que par courrier reçu en mairie le 30 octobre 2018, Electricité Réseau Distribution France a adressé à la commune un projet de convention de servitude.

Par cette convention, la commune autorise Electricité Réseau Distribution France à implanter une artère souterraine sur une longueur d'environ 2 mètres linéaires sur la parcelle cadastrale n° B 1684 au lieudit « Le Riou ». Cette opération est destinée à desservir le projet de construction d'un particulier.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Signature d'un avenant à la convention « ACTES » avec la Préfecture des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la promulgation du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, tous les acheteurs publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ont obligation, depuis le 1^{er} octobre 2018, de mettre gratuitement les documents de la consultation à la disposition des opérateurs économiques sur un profil d'acheteur dès la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

Dans ce contexte les collectivités ont dorénavant la possibilité d'étendre le champ de la télétransmission de leurs actes au contrôle de légalité à ceux de la commande publique, via l'application « @ctes », qui est désormais en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mo.

Monsieur le Maire expose que la commune de Vallouise-Pelvoux souhaitant être associée à ce dispositif, il convient que le conseil l'autorise à signer un avenant à la convention « @ctes » initiale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Signature d'une convention portant groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la fourniture d'énergie pour les bâtiments ayant une puissance électrique supérieure ou égale à 36 kVa

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2015-70 du 15 décembre 2015, la commune historique de Pelvoux a conclu un marché avec l'entreprise EDSB portant sur la fourniture d'électricité pour le centre accueil des Essarts, dans le cadre d'un groupement de commande porté par la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Monsieur le maire expose que ce contrat, conclu pour une durée de trois ans, arrive à terme le 31 décembre 2018.

Monsieur le maire rappelle que les tarifs réglementés n'existant plus pour les contrats de fourniture électrique d'une puissance supérieure à 36 kVa, ceux-ci sont donc assimilés à une fourniture classique et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

A ce titre et afin de profiter de tarifs plus avantageux, la communauté de communes propose à ses communes membres de s'associer pour cette consultation, dans le cadre d'un groupement de

commande prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public.

Monsieur le maire rappelle que la procédure impose la passation d'une convention, dans laquelle sont définies les prestations faisant l'objet du groupement de commande.

Sur ces bases, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, relative à la fourniture d'énergie pour les bâtiments ayant une puissance électrique supérieure ou égale à 36 kVa.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2018- 2019 : tarifs des services des pistes

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Monsieur le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'approuver les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2018-2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Signature d'une convention avec la société SAF hélicoptères, relative aux secours hélicoptés sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2018-2019

Monsieur le Maire expose qu'il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours hélicoptés des skieurs.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2018-2019 (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Afin de valider les termes de cet accord et le tarif proposé, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Convention entre la commune de Vallouise-Pelvoux et la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond

Monsieur le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski situées sur le territoire communal, relèvent de la stricte compétence du maire qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Monsieur le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT, gestionnaire du domaine, afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski alpin et nordique.

Monsieur le maire expose donc aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond, à intervenir entre la Commune et la société ALPES SKI DEVELOPPEMENT des remontées mécaniques pour la saison 2018/2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Convention entre la commune de Vallouise-Pelvoux et l'Association « Nordic en Vallouise » relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond

Monsieur le maire rappelle que l'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention.

Monsieur le maire indique qu'il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « Nordic en Vallouise », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2018/2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 : Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2018-2019 : signature des conventions avec les sociétés ambulances BBC 05 AMBULANCES- ASSISTANCE 05 - ALTITUDE et avec le SDIS des Hautes-Alpes

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Monsieur le maire expose par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'approuver les tarifs des sociétés d'ambulances et du SDIS pour la saison 2018-2019, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes à l'exécution des prestations d'évacuation des personnes victimes d'accidents de ski.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Signature d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte LES ECRINS relative à l'exécution des secours sur la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux pour la saison d'hiver 2018-2019

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2018-2019 :

Monsieur le maire propose donc au conseil d'approuver des secours sur cette piste pour la saison 2018-2019 et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°17 : Signature d'une convention entre la commune et la Société Anonyme d'Economie Mixte LES ECRINS relative à l'exploitation de la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux pour la saison d'hiver 2018-2019

Monsieur le Maire expose que la piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation.

Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent.

Par ailleurs cette nouvelle infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire.

Pour ces raisons, monsieur le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention annuelle.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention relative à l'exploitation de cette piste de liaison avec la SAEM DES ECRINS.

Délibération rejetée par quinze voix contre (ETIENNE Robert – GRANET Alice – CLERET DE LANGAVANT Maixent – DE CLINCHAMPS Patrice – PAUL Jean-Lin – GARNIER Martine – SEMIOND Elodie – REYMOND Andrée – CRUMIERE François – MOUTIER Gérard – SEMIOND Philippe – SEMIOND Gérard – BROUMAULT Olivier- MOUGIN Rémi – DUSSOL Mélanie) deux abstention (VALBON François – PRAT Eric) et deux voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 30.